EQUIPEMENTS RADIO OBLIGATOIRES A BORD DE NAVIRES DE PLAISANCE (neufs ou d'occasion)

ANFR - Avril 2017

1. Navigation hauturière et semi-hauturière :

Règles de sécurité applicables à la navigation de plaisance en mer sur des embarcations de longueur inférieure ou égale à 24 mètres. Concerne tous les engins, les embarcations et navires de plaisance (à moteur et voilier) à usage personnel ou de formation d'une longueur de coque inférieure ou égale à 24 mètres.

	Semi-hauturière (Art.240-2.07) De 6 milles à 60 milles d'un abri	**Hauturière** (Art. 240-2.08) Supérieur à 60 milles
VHF portative étanche (avec ou sans ASN)	Non Obligatoire	**Obligatoire**
VHF fixe (avec ou sans ASN)	**Obligatoire**	**Obligatoire**
Radiobalise de localisation des sinistres EPIRB avec marquage (avec ou sans GPS)	Non Obligatoire	**Obligatoire**

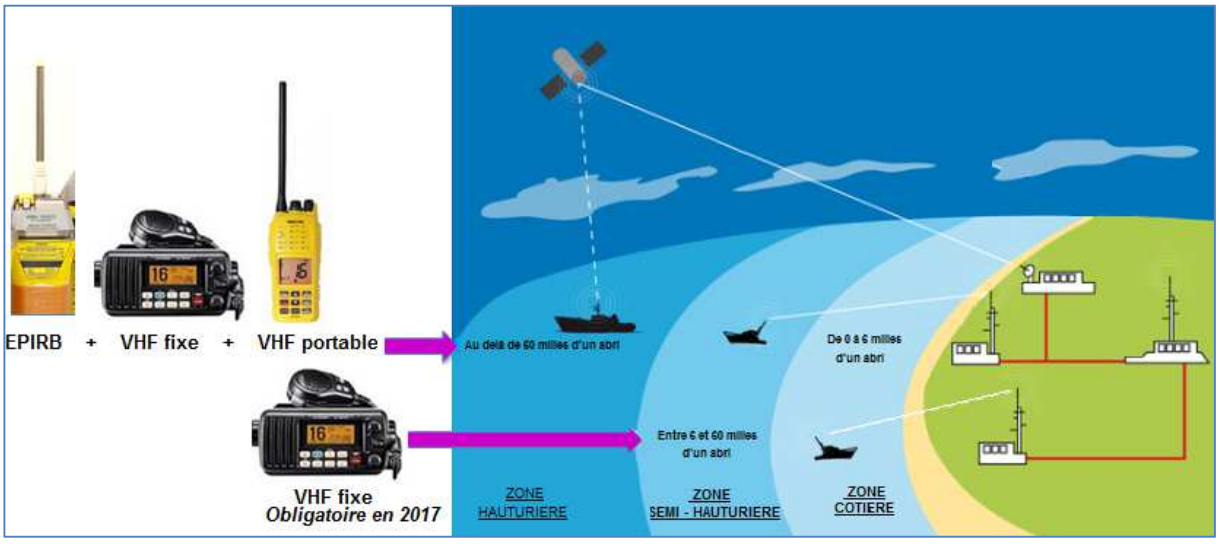

Si le navire dispose d'une **VHF avec ASN** (fixe ou portative) celle ci doit :

- être programmée avec le MMSI affecté à la station de navire,
- fournir automatiquement la position géographique du navire (coordonnées GPS) afin d'être inclue dans l'alerte de détresse initiale.

Tout navigateur en difficulté doit pouvoir communiquer rapidement par VHF le quartier et l'immatriculation de son navire (ex : AJ B52181), ces informations doivent être visibles à proximité du poste de pilotage ou à l'intérieur de la cabine. La réglementation impose une hauteur minimum de caractères de 1 cm et une épaisseur de trait de 0.1 cm.

2. Navigation basique et côtière (*moins de 6 milles d'un abri*) :

2.1 Embarcations propulsées par l'énergie humaine.

Renforcement des règles de sécurité au delà de 2 milles d'un abri pour les embarcations propulsées par l'énergie humaine (avirons, kayaks,..), celles-ci doivent naviguer de jour par groupe de deux si aucun utilisateur n'est adhérent à une association agréée. Pour chaque groupe, au moins une VHF portative étanche qui ne coule pas lors d'une immersion doir être embarquée, celle-ci doit être accessible en permanence (article 240-2.17). Si la personne est adhérente à une association déclarée par cette pratique, celle-ci peut naviguer seule avec une seule VHF.

	Basique Jusqu'à 2 milles d'un abri	Côtière De 2 à 6 milles d'un abri
VHF portative étanche (avec ou sans ASN)	Non Obligatoire	**Obligatoire**

2.2 Navires de location et de formation .

Les navires de location à moteur de longueur de coque supérieure à 6 mètres et les voiliers de longueur de coque supérieure à 8 mètres doivent embarquer une VHF portative à minima s'ils naviguent à moins de 6 milles et une VHF fixe au delà.
Les navires de formation au permis de conduire des bateaux de plaisance à moteur doivent être équipés d'un émetteur-récepteur VHF quelque soit la distance de navigation par rapport à un abri.

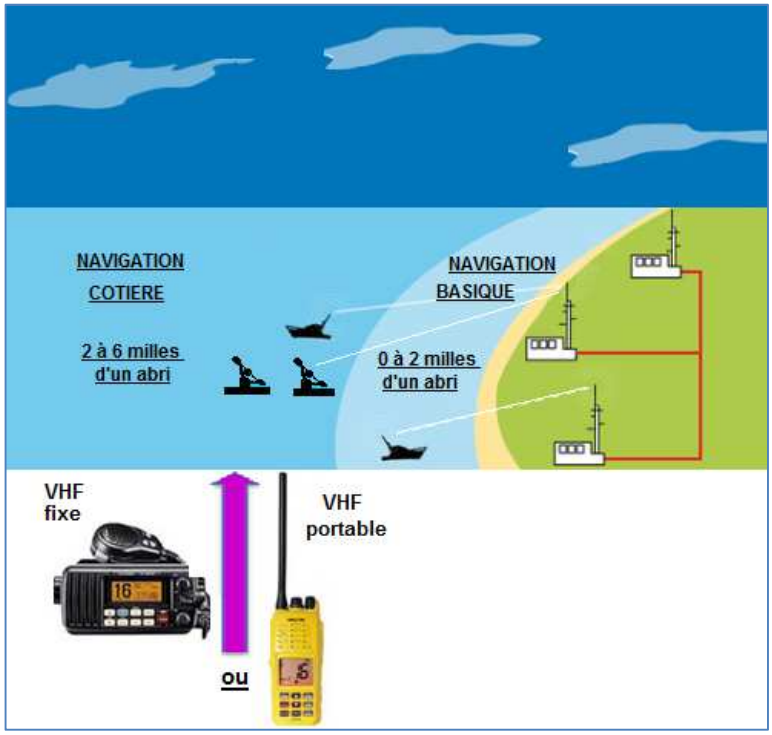

Textes de référence :
- Arrêté du 2 décembre 2014 modifiant l'arrêté du 23 novembre 1987 relatif à la sécurité des navires (division 240 du règlement annexé).
- Arrêté du 8 avril 2009 relatif aux marques d'identification des navires de plaisance en mer
- Arrêté du 28 septembre 2007 relatif au permis de conduire des bateaux de plaisance à moteur, à l'agrément des établissements de formation et à la délivrance des autorisations d'enseigner.